

## Entrée en vigueur de la réforme des retraites



Les deux premiers décrets sur la réforme des retraites ont été publiés. Le report de l'âge légal et l'augmentation de la durée de cotisation

Réforme des retraites : décryptage des premiers décrets  
2 décrets publiés le 4 juin : Décret n°2023-435 du 3 juin 2023 et décret n°2023-436 du 3 juin 2023.

Comme vous le savez la réforme des retraites entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Après la colère, elle suscite à présent beaucoup d'interrogations de la part des travailleurs. Vous pouvez consulter les décrets mentionnés dans l'introduction. Ils traitent :

- De l'âge d'ouverture des droits à retraite en relevant l'âge de départ à 64 ans ;
- Des dispositifs de départs anticipés.

Pour information, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) sera également consultée sur un certain nombre de décrets début juillet. Nous vous tiendrons informé.e.s de leurs contenus dès que nous en aurons connaissance.

### L'ESSENTIEL A RETENIR

- 64 ans = âge de départ dès 2030 et pour celles et ceux nés à partir du 01/01/1968 ;
- 43 années de cotisations nécessaires dès 2027 ;
- L'âge d'annulation de la décote = 67 ans ;
- 4 bornes sont instaurées pour le départ des carrières longues ;
- Une clause de sauvegarde est mise en place pour celles et ceux nés avant le 31 décembre 1963 ;
- La validation de 4 trimestres au titre de l'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer) et l'AVA (assurance vieillesse des aidants) ;
- Les départs anticipés pour handicap, incapacité, inaptitude, invalidité sont mis en place ;
- L'annulation de la pension et de la demande de pension est possible jusqu'au 31 octobre 2023.

### Le simulateur de l'assurance retraite

- Pour information [le simulateur de l'assurance retraite](#) (sur internet) intègre les modifications induites par les décrets du 4 juin. Chaque agent.e peut y avoir une vision exhaustive de sa pension (âge de départ, montant de pensions...etc..).

« Engagée avec l'intersyndicale depuis le 19 janvier 2023 et 14 journées de grève et manifestation, l'Unsa condamne le passage en force de cette réforme par l'exécutif. Si la réforme des retraites est désormais légale, pour l'UNSA elle n'en est pas moins illégitime. Pour l'UNSA, 64 ans c'est toujours NON!!! »

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion

**Tout le monde a droit à l'UNSA !!**

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision